



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N°1007-10-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1007-10 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le règlement a pour but d'assujettir la zone C-134 à l'étude d'un P.I.I.A. applicable à certains usages en bordure de la route 333 (chemin des Hauteurs);

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté, le 3 mai 2010, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire d'adopter une modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue le 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 3.1.1 du règlement est modifié en ajoutant la zone « C-134 » à la liste des zones assujetties à l'étude d'un P.I.I.A. applicable à certains usages en bordure de la route 333 (chemin des hauteurs).

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	2023-03-186	14 mars 2023
Adoption du projet de règlement :	2023-03-187	14 mars 2023
Avis public de la consultation publique :		22 mars 2023
Assemblée publique de consultation :		4 avril 2023
Adoption du règlement :		11 avril 2023
Certificat de la MRC :		
Avis public d'entrée en vigueur :		